

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2023

(décision D483/2022 du 15 décembre 2022)

TYPE D'OCCUPATION	Unité	Tarif à compter du 1er janvier 2023	
Réservation d'une place stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires)	place / jour	37 €	
Emprise sur domaine public (chaussée, trottoir, parc)	m ² / jour	2,4 €	
Occupation du domaine public pour l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (délibération 2019/S01/019)	m ² / jour	0,5 €	
Opération simultanée de déménagement et d'emménagement sur la Ville	Forfait pour réservation d'une place de stationnement (équivalent à 5 ml x 2 de large) pour deux adresses	la journée	42 €
	Forfait pour barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement équivalent (5ml x 2 m de large) à la seconde adresse	la journée	148 €
	Forfait pour barrage de la chaussée aux deux adresses	la journée	212 €
Barrage total de la chaussée	la journée	138 €	
Echafaudage, le m ² au sol (du lundi au dimanche)	m ² / semaine	5,3 €	
Palissade (mensuellement de date à date)	mètre linéaire / mois	35 €	
Pose d'un étalage, d'un chevalet, d'un présentoir ou d'une rôtissoire non ancrée au sol	m ² / an	16 €	
Terrasse en plein air	m ² / an	30 €	
Terrasse semi-fermée	m ² / an	60 €	
Terrasse fermée	m ² / an	110 €	
Commerçant ambulant pour une superficie inférieure ou égale à 15 m ²	forfait de 15 m ² / jour	29 €	
Commerce ambulant m ² supplémentaire au delà de 15 m ²	m ² supplémentaire / jour	4,2 €	
Attractions enfantines (Manège simple, théâtre de guignol ...)	emplacement / jour	32 €	

PRÉCISIONS / DÉFINITIONS :

A compter du 1^{er} janvier, les tarifs dérogatoires instaurés par la délibération n° 2021/S02/005 (période COVID) sont abrogés.

Le tarif à la journée s'entend de 0h à 23h59 et aucune réservation n'est possible au prorata (ni horaire, ni à la ½ journée)

Le tarif à la semaine s'entend pour 7 jours consécutifs à partir du 1^{er} jour de la demande (exemple : du mercredi 15 décembre au mardi 21 décembre inclus)

Le tarif au mois s'entend du 1^{er} jour de la demande + 1 mois (ex : lundi 15 novembre au mardi 14 décembre inclus)

Pour le calcul du montant de la redevance des droits d'occupation du domaine public, toute fraction de mètre carré ou de mètre linéaire sera arrondi à l'unité immédiatement supérieure.

De plus, les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour effectif de l'occupation du domaine public. (Ex : une demande effectuée fin décembre de l'année n, pour une intervention en janvier de l'année n+1 sera facturée aux tarifs de l'année n+1)